



# Assemblée générale

Distr. limitée  
26 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Deuxième Commission

Point 25 a) de l'ordre du jour

### Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

#### Afrique du Sud\* : projet de résolution

### Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 67/226 du 21 décembre 2012, 68/229 du 20 décembre 2013 et 69/238 du 19 décembre 2014, dans lesquelles ont été arrêtées les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système, tant au niveau des sièges que des pays, et les résolutions 2013/5, 2014/14 et 2015/15 du Conseil économique et social, datées respectivement des 12 juillet 2013, 14 juillet 2014 et 29 juin 2015, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226,

*Réaffirmant* sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant que la résolution se fonde sur les objectifs du Millénaire pour le développement et vise à mener à terme la tâche inachevée qu'est leur réalisation, et soulignant combien il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux, dans lequel l'élimination de la pauvreté est un élément essentiel et qui vise à promouvoir les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable,

*Réaffirmant également* sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète, et qui contribue à placer dans leur contexte les moyens de mise en œuvre par l'adoption de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



*Rappelant* sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>1</sup> et le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays,

*Rappelant* le rôle de coordination et d'orientation que le Conseil économique et social joue dans le système des Nations Unies pour veiller à ce que les orientations qu'elle arrête soient appliquées à l'échelle du système, conformément à toutes ses résolutions pertinentes,

*Réaffirmant* que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devraient avoir, entre autres, pour principales caractéristiques, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

*Affirmant* qu'il convient de renforcer l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en raison de l'importance de leur contribution à la réalisation des objectifs ambitieux et porteurs de changement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que la capacité du système d'aider les pays à relever les défis que pose le développement durable, conformément à son mandat,

*Approuvant* les efforts que déploie le système des Nations Unies pour le développement afin de fournir des contributions de qualité et des informations actualisées pertinentes pour le rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 67/226, l'objectif étant de continuer d'améliorer la qualité de l'analyse axée sur l'observation des activités opérationnelles de développement, de lever les obstacles, de faciliter les processus de décision des États Membres et de contribuer à la meilleure exécution des mandats à l'échelle du système, tout en soulignant qu'il faut limiter le plus possible les coûts de transaction liés à l'établissement des rapports,

*Consciente* de l'importance et du rôle de catalyseur, pour le développement international, d'une aide publique au développement qui soit prévisible,

*Soulignant* que la participation au sein du système des Nations Unies pour le développement doit être sans exclusive et qu'il doit être tenu compte des États observateurs dans le cadre de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport que le Secrétaire général lui a présenté, ainsi qu'au Conseil économique et social, sur l'application de sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>3</sup>;

---

<sup>1</sup> Résolution 65/1.

<sup>2</sup> Résolution 68/6.

<sup>3</sup> A/70/62-E/2015/4.

2. *Prend acte également* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection, sur l'analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies<sup>4</sup>, ainsi que de la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination<sup>5</sup>, et décide de reporter l'examen de ces documents à sa soixante et onzième session, qui se tiendra en 2016;

3. *Prend acte en outre* des rapports du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-huitième session<sup>6</sup> et de sa réunion intersessions du 8 septembre 2015<sup>7</sup>, et se félicite des décisions qui y ont été adoptées<sup>8</sup>;

4. *Rappelle* la résolution 2015/15 du Conseil économique et social relative aux activités opérationnelles de développement, et exprime ses remerciements au Conseil pour les orientations qu'il a formulées pour la mise œuvre de sa résolution 67/226;

5. *Prend note* de la demande faite aux fonds et programmes des Nations Unies par le Conseil économique et social de n'épargner aucun effort pour continuer d'améliorer les méthodes de suivi et de collecte de données afin d'accroître encore la qualité de l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

6. *Souligne* qu'il faut mieux prendre en considération le caractère multidimensionnel du développement et de la pauvreté et qu'il importe que les États Membres et les autres parties prenantes définissent une position commune sur cette question et en tiennent compte dans le cadre du dialogue sur le positionnement à plus long terme du système des Nations Unies pour le développement, du rapport sur l'examen quadriennal complet que le Secrétaire général lui soumettra à sa soixante et onzième session en 2016 pour que les États Membres l'examinent et décident de la suite à y donner, et de la mise en œuvre et du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite à cet égard les États Membres à envisager de mettre au point, avec le concours de la communauté internationale, des méthodes et des indicateurs complémentaires permettant de mesurer le développement humain dans toutes ses dimensions;

7. *Réaffirme* combien les activités opérationnelles de développement contribuent au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement dans les domaines clefs définis dans le cadre de l'examen quadriennal complet, et rappelle à cet égard qu'elle a prié les organismes du système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune afin de mesurer les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités et notamment de durabilité, et de mettre en place, dans les limites de leur mandat, des cadres spécifiques devant permettre aux pays de programme qui en font la demande de mettre au point des

<sup>4</sup> A/69/737.

<sup>5</sup> A/69/737/Add.1.

<sup>6</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 39* (A/69/39).

<sup>7</sup> SSC/18/IM/2.

<sup>8</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Suppléments n° 39* (A/69/39), chap. I et SSC/18/IM2, chap. I.

indicateurs de succès et de suivre et d'évaluer les résultats obtenus en matière de renforcement de leurs capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national, et invite le Secrétaire général à fournir des informations à jour, complètes et factuelles faisant état des mesures prises à cet effet dans le rapport annuel qu'il lui présentera en 2016 sur la mise en œuvre de sa résolution 67/226;

8. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies pour le développement, et invite les institutions spécialisées à examiner les conclusions et les observations concernant l'insuffisance des moyens nationaux régulièrement signalée par les pays de programme et à laquelle les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pourraient remédier, notamment grâce au renforcement et à l'utilisation des capacités nationales, et à faire rapport à leurs organes directeurs en 2016 en formulant à cette occasion des recommandations pour leur mise en œuvre;

9. *Note* que les systèmes nationaux de surveillance et de communication de l'information ainsi que les moyens de financement, de passation des marchés et d'évaluation des pays sont sous-utilisés et, à cet égard, rappelle que, dans sa résolution 67/226, elle a demandé au système des Nations Unies pour le développement de faire davantage appel aux systèmes nationaux publics et privés pour se procurer des services d'appui afin de renforcer les capacités nationales et de réduire les coûts de transaction;

10. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'application de sa résolution 67/226 qu'il présentera au Conseil économique et social en 2016, après consultation avec les États Membres, des informations sur les mesures prises par les entités du système des Nations Unies pour le développement afin de renforcer et d'utiliser les capacités nationales, y compris en assurant leur efficacité à long terme, et de proposer des moyens de surmonter tous obstacles et difficultés à cet égard;

11. *Réaffirme* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et considère à cet égard que les organismes du système des Nations Unies pour le développement doivent continuer de s'efforcer de corriger le déséquilibre entre ressources de base et autres ressources et rendre compte des mesures prises à cet effet au Conseil économique et social en 2016, dans le cadre de leurs rapports périodiques;

12. *Demande instamment* aux pays donateurs et aux autres pays en mesure de le faire de maintenir ou d'accroître sensiblement, selon leurs capacités, leurs contributions volontaires aux budgets de base ou ordinaires des organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement, en particulier les fonds, programmes et institutions spécialisées, et de verser leurs contributions selon un cycle pluriannuel, de manière suivie et prévisible;

13. *Constate* que l'augmentation du financement du système des Nations Unies pour le développement entre 1998 et 2013 concerne essentiellement les ressources autres que les ressources de base, ce qui entraîne un déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources, et note avec préoccupation que la part des ressources de base dans le financement total des activités opérationnelles a continué de baisser et n'était que de 25 pour cent en 2013;

14. *Constate également* que les ressources autres que les ressources de base constituent un élément important des ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et qu'elles viennent augmenter le montant total des ressources à sa disposition, tout en déclarant qu'il importe de les affecter avec plus de souplesse et de prévisibilité, et de façon plus conforme aux plans stratégiques et aux priorités nationales, et en estimant qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base;

15. *Est consciente* que les ressources autres que les ressources de base posent des problèmes, en particulier les fonds préaffectés de manière restrictive comme par exemple dans le cas du financement d'un projet donné par un seul donateur, parce qu'elles peuvent entraîner une hausse des coûts de transaction et de la charge liée à la présentation des rapports, présentent des risques de dispersion, de concurrence ou de chevauchement entre entités, découragent les efforts visant à améliorer le positionnement et la cohérence stratégiques à l'échelle de l'Organisation, et pourraient fausser les priorités fixées par les organes et mécanismes intergouvernementaux dans les programmes;

16. *Note avec préoccupation* à cet égard qu'en 2013, les contributions aux mécanismes de financement commun, comme les fonds thématiques des entités, les fonds d'affectation spéciale pluripartenaires et les programmes conjoints, n'ont représenté que 8 pour cent des ressources autres que les ressources de base des activités de développement, et invite tous les donateurs d'autres ressources à utiliser plus largement des fonds préaffectés de façon moins restrictive;

17. *Salue* les efforts faits par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour veiller à ce que toutes les ressources de base et autres ressources disponibles ou prévues soient regroupées dans un cadre budgétaire intégré en fonction des priorités de leurs plans stratégiques respectifs, et engage toutes les institutions spécialisées qui ne l'auraient pas encore fait à élaborer de tels cadres intégrés dans leur prochain cycle budgétaire;

18. *Note avec préoccupation* que la demande qu'elle a formulée dans sa résolution 67/226 visant à ce que soit défini et appliqué le concept de « masse critique » des ressources de base n'a pas été exécutée comme prévu initialement, note qu'en 2014, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ont adopté les décisions 2014/24 et 2014/25 et que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a adopté la décision 2014/17, décisions dans lesquelles figurent les principes communs du concept de masse critique des ressources ordinaires et des ressources de base, prie le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de continuer de consulter les États Membres au sujet des moyens d'obtenir une masse critique de ressources de base, pour qu'ils les étudient et décident des mesures à prendre lors de l'examen quadriennal complet de 2016, et prie de nouveau les fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'arrêter, en consultation avec les États Membres, des principes communs concernant le concept de masse critique de ressources de base, qui pourront inclure le volume des ressources nécessaire pour répondre aux besoins des pays de programme et obtenir les résultats prévus dans les plans stratégiques, y compris les

coûts administratifs, de gestion et de programme, de façon à ce qu'une décision soit prise en 2016 par leurs organes directeurs respectifs;

19. *Souligne* qu'il faut éviter d'utiliser les ressources de base et les ressources ordinaires pour financer des activités qui devraient l'être au moyen d'autres ressources ou de ressources extrabudgétaires, réaffirme que le financement de toutes les dépenses hors programme devrait être fondé sur le principe du recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, et prend note à cet égard des calendriers arrêtés d'un commun accord par les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour la réalisation en 2016 d'une évaluation extérieure indépendante de la cohérence de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et de sa conformité aux modalités de l'examen quadriennal complet;

20. *Prend note* des décisions 2014/24 et 2014/25 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, de la décision 2014/17 du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de la décision 2014/6 du Conseil d'administration d'ONU-Femmes sur l'organisation de dialogues structurés avec les États Membres sur le financement des résultats de développement convenus pour le cycle de planification stratégique de chaque entité, et prie à cet égard les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et les organes directeurs des institutions spécialisées, le cas échéant, de tenir chaque année de tels dialogues dans le cadre de leur programme de réunions périodiques, afin de rendre les ressources autres que les ressources de base plus prévisibles et d'affectation moins restrictive, d'accroître le nombre de donateurs et de faire en sorte que les apports de ressources soient plus adéquats et davantage prévisibles;

21. *Demande* aux équipes de pays des Nations Unies d'adopter sans tarder comme pratique l'utilisation d'un cadre budgétaire commun, qui n'aurait pas d'incidence juridique sur les autorisations de dépenses, et prie les fonds et programmes des Nations Unies, en encourageant les institutions spécialisées à en faire autant, de continuer de fournir aux coordonnateurs résidents l'information requise sur les contributions avec l'accord des pays de programme, d'améliorer l'actualité et la qualité de l'information fournie et de veiller à ce que le cadre budgétaire commun contribue efficacement à accroître la qualité de la planification des ressources à l'échelle du système à l'appui du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

22. *Prie instamment* les entités des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement qui ne l'ont pas encore fait de synchroniser leurs plans stratégiques et leurs cycles de planification et de budgétisation stratégiques avec le cycle d'examen quadriennal complet, compte tenu de leurs mandats respectifs;

23. *Estime* qu'il importe de renforcer et d'améliorer encore l'exécution des activités opérationnelles de développement des fonds et programmes du système des Nations Unies, qui doit être axée sur les résultats, afin que ces activités contribuent au maximum à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, en

particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

24. *Souligne* que le financement des activités opérationnelles devrait être fonction des priorités et plans nationaux définis par les pays de programme ainsi que des plans stratégiques, mandats, cadres de ressources et priorités des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et insiste, à cet égard, sur la nécessité de maximiser les résultats et de renforcer davantage les cadres de résultats des fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies pour le développement et sur le fait qu'ils doivent mieux rendre compte des résultats obtenus et de la réalisation des objectifs propres à chaque pays;

25. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, et constitue un préalable indispensable au développement durable dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, et souligne combien il importe d'instaurer rapidement une croissance économique viable, diversifiée, partagée et équitable qui profite à tous et permette d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable;

26. *Demande de nouveau* aux organismes des Nations Unies pour le développement, comme elle l'a fait dans sa résolution 67/226, d'accorder la plus haute priorité à l'élimination de la pauvreté, et prend note à cet égard du fait que le Conseil économique et social a prié les fonds et programmes des Nations Unies de faire état, dans leurs rapports périodiques, des mesures prises conformément à leur mandat pour s'attaquer plus résolument aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, partager leurs bonnes pratiques et les enseignements qu'ils ont tirés de l'expérience, ainsi que leurs stratégies, programmes et politiques, notamment dans les domaines du renforcement des capacités, de la création d'emplois, de l'éducation, de la formation professionnelle, du développement rural et de la mobilisation des ressources qui visent à éliminer la pauvreté et à encourager ceux qui vivent dans la pauvreté à participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes et politiques;

27. *Se félicite* que certaines entités du système des Nations Unies aient fait de l'élimination de la pauvreté la priorité absolue de leurs plans stratégiques, conformément à leur mandat;

28. *Prie* toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de faire preuve d'un souci de cohérence et d'harmonisation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre des examens à mi-parcours et de l'élaboration de leurs plans et cadres stratégiques;

29. *Souligne* que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent permettre d'aider les États Membres qui en font la demande à intégrer dans leurs plans nationaux le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, dans le plein respect de leurs priorités nationales, et à mieux s'approprier les objectifs de développement durable;

30. *Note* qu'il importe d'agir dans la transparence et de consulter les États Membres au sujet des activités opérationnelles de développement relatives à l'application de la politique d'évaluation et de planification intégrées et de la

politique de transition dans le cadre de la réduction des effectifs ou du retrait des missions qu'ont approuvées le Secrétaire général et le Groupe directeur pour une action intégrée et, à cet égard, souligne qu'il convient que le pays s'approprie les activités de transition de la phase de secours à celle du développement durable et prie le Secrétaire général de fournir aux États Membres des informations sur les liens entre les différentes activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour le développement et sur l'exécution et l'examen des éléments de ces politiques qui portent sur lesdites activités, et de solliciter leur avis à cet égard;

31. *Prie instamment* le système des Nations Unies pour le développement de faire en sorte que sa contribution au relèvement permette d'assurer la transition entre l'intervention d'urgence à court terme et les initiatives de développement à long terme en accordant toute l'attention voulue aux dimensions sociales, économiques et environnementales du développement pour garantir une reprise totale et pour renforcer la résilience garante d'un développement durable, y compris en accordant la priorité aux outils relatifs à la passation des marchés locaux, aux transferts de fonds et aux filets de sécurité sociale, selon les circonstances;

32. *Considère* qu'il faut que le système des Nations Unies pour le développement, comme cela lui a été demandé, soutienne un passage de la phase des secours aux activités de développement dans les pays frappés par une catastrophe naturelle ou un conflit qui soit sans exclusive, piloté par les pays et fondé sur des évaluations menées par eux, et souligne qu'il importe de nouer des partenariats solides en prêtant une aide, en gérant plus efficacement les ressources et en les alignant sur les priorités nationales, mais aussi en améliorant la transparence, la gestion des risques et l'utilisation des systèmes en place dans les pays, en renforçant les capacités nationales et la promptitude de l'aide, en accroissant la rapidité et la prévisibilité du financement en vue d'obtenir de meilleurs résultats, tout en soulignant qu'il importe que la planification et la coordination entre les organismes, fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, dans le cadre de leurs mandats respectifs, soient adéquates, afin de mieux répondre aux besoins et aux priorités des États touchés;

33. *Souligne* l'importance des rapports périodiques établis par le système des Nations Unies pour le développement au niveau du pays, demande à cet égard aux équipes de pays des Nations Unies de respecter strictement les critères actuels d'établissement des rapports, à savoir ceux concernant la présentation d'un rapport par cycle sur l'état d'avancement du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le rapport d'évaluation du plan-cadre dans tous les pays de programme et, en outre, les rapports annuels sur les résultats nationaux et les rapports d'évaluation dans les pays participant à l'initiative « Unis dans l'action » destinés aux gouvernements des pays de programme, demande également aux équipes de pays des Nations Unies de communiquer aux gouvernements des pays de programme, le cas échéant, tous les rapports d'activité, examens et évaluations, et demande en outre que des informations concernant le respect des règles établies figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 67/226;

34. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de s'assurer que les rapports présentés aux gouvernements des pays de programme s'articulent autour des résultats du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou des cadres communs de planification, sont liés aux résultats du

développement national et renseignent les gouvernements des pays de programme sur les réalisations des équipes de pays des Nations Unies dans leur ensemble et prie le Secrétaire général, dans le cadre de son rapport périodique au Conseil économique et social, de rendre compte des progrès accomplis à cet égard;

35. *Réaffirme* que le principe de l'absence de modèle unique et celui de l'adoption volontaire de l'initiative « Unis dans l'action » devraient être maintenus afin que le système des Nations Unies puisse adapter son mode de coopération avec les pays de programme en fonction de leurs besoins, particularités, priorités et modalités de planification propres;

36. *Souligne* que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais vient la compléter;

37. *Constate* que les pays de programme continuent de réclamer l'appui du système des Nations Unies en faveur de la coopération Sud-Sud, rappelle à cet égard que les responsables des institutions spécialisées, des fonds et programmes des Nations Unies et des commissions régionales ont été priés de suivre avec une attention particulière l'exécution des projets de coopération Sud-Sud, y compris ceux qui sont administrés ou soutenus par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports périodiques, des progrès accomplis sur ce point;

38. *Rappelle* les demandes qu'elle a formulées dans sa résolution 67/226 sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et prend note à cet égard des progrès accomplis par certains organismes du système des Nations Unies pour le développement en vue d'intégrer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans leurs principales politiques, leurs cadres stratégiques, leurs activités opérationnelles et leurs budgets, et accueille avec satisfaction les recommandations et mesures énoncées dans les décisions 18/1 et 18/IM/1 du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud<sup>8</sup>, qui visent à renforcer ces formes de coopération, notamment grâce à une meilleure allocation des ressources à l'échelle du système des Nations Unies pour le développement, y compris celles affectées au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

39. *Note* que les États Membres devront poursuivre l'examen de la proposition présentée par le Secrétaire général dans son rapport sur les mesures tendant au renforcement du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud<sup>9</sup> avant de décider s'il convient que le Bureau devienne autonome, sur le plan opérationnel, du Programme des Nations Unies pour le développement et, à cet égard, attend avec intérêt que le Secrétaire général lui présente, en consultation avec les États Membres, le Bureau et le Programme des Nations Unies pour le développement, dans le cadre du rapport d'ensemble qu'il doit soumettre au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud lors de sa dix-neuvième session qui se tiendra en 2015, une proposition détaillée des moyens concrets de renforcer le rôle et l'efficacité du Bureau sous l'impulsion du Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier sur les plans financier, humain et budgétaire, notamment par la désignation éventuelle d'un Envoyé spécial du Secrétaire général pour la coopération Sud-Sud, et formule en parallèle des recommandations concrètes sur les contributions qu'apporterait le cas échéant le Programme des

---

<sup>9</sup> SSC/18/3.

Nations Unies pour le développement, en vue de la mise œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

40. *Rappelle* qu'elle a décidé, dans sa résolution 68/229, que deux évaluations pilotes indépendantes seraient menées à l'échelle du système en 2014 sur les thèmes arrêtés dans cette même résolution, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient effectivement disponibles, demande que la mise en œuvre des évaluations soit accélérée, invite de nouveau les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires en vue de la mise en œuvre effective et accélérée des évaluations en 2015 et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, ainsi qu'au Conseil économique et social, de l'avancement de ces évaluations;

41. *Réaffirme* le mandat énoncé dans sa résolution 67/226 concernant le système des coordonnateurs résidents, réaffirme également qu'il importe de diversifier la composition de ce système en y intégrant des coordonnateurs des deux sexes et de toutes les régions du monde, réaffirme en outre que tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent participer à ce système sur un pied d'égalité, prie à cet égard le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour que ces principes soient pleinement respectés dans la procédure de nomination des coordonnateurs résidents, prend note de la création en mai 2014 du nouveau Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents, et engage à cet égard tous les organismes à présenter des candidats qualifiés audit Centre et prie le système des Nations Unies pour le développement de poursuivre ses efforts afin d'être mieux à même de recruter et d'affecter des coordonnateurs résidents ayant non seulement l'ancienneté et l'expérience requises, mais également un niveau d'intégrité irréprochable;

42. *Se félicite* du plan de route visant à ce que le dialogue sur la place qu'est appelé à tenir à long terme le système des Nations Unies pour le développement se poursuive en 2015 et 2016, avec la participation des États Membres et de toutes les parties concernées, et notamment de l'organisation des ateliers et des séminaires prévus, où seront examinés les liens entre l'harmonisation des fonctions, les pratiques en matière de financement, les structures de gouvernance, y compris les propositions de réforme de la composition et du fonctionnement des fonds et programmes des Nations Unies, les capacités et l'efficacité du système, les formes de partenariat et les modalités d'organisation, et attend avec intérêt que le Secrétaire général lui rende compte de ce dialogue dans son rapport sur l'examen quadriennal complet qui lui sera présenté à sa soixante et onzième session en 2016 pour examen et suite à donner par les États Membres;

43. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, de faire participer les États ayant le statut d'observateur à l'application de la présente résolution.